

CADRE REGLEMENTAIRE

La recharge d'une batterie classique ou au lithium dans des conditions non adaptées peut s'avérer dangereuse. Lors des phases de charge, des incidents peuvent en effet se produire : gonflement, échauffement, fuite d'électrolyte ou court-circuit pouvant conduire à un dysfonctionnement de la batterie voire à un emballement thermique avec risque d'incendie, d'explosion ou de dégagement de fumées toxiques et corrosives.

Le **Code du Travail** prévoit des dispositions pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

- **L'article 2-1 du Décret 85-603** sur les obligations de l'Autorité Territoriale.
- **Les articles L.4121-1 et L.4121-2** sur le fondement des principes généraux de la prévention.

RISQUES IDENTIFIÉS

Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : lié au port de charges lourdes

Électrique : lié à la présence d'électricité

Brûlures : présence d'acide

Explosion : lié au dégagement d'hydrogène lors de la charge

MESURES DE PREVENTION

- Formation aux gestes et postures ;
- Disposer d'un chariot pour transporter la batterie ;
- Disposer d'une douche de sécurité et d'un lave-yeux à proximité ;
- Utiliser des gants, un vêtement de travail et des lunettes de protection adaptés lors de la manipulation en cas de projection d'acide ;
- Procéder à la charge de la batterie dans un local ventilé, avec un sol imperméable et exempt de toute source de flamme et/ou d'étincelles ;
- Desserrer les bouchons du bac lors de la charge ;
- Ne pas fumer, boire et manger.